



Volume XXIV — No 4

Organe officiel de la C. T. C. C. — Montréal

AVRIL 1948

Le confrère Hermegnies

A Trois-Rivières

**“Une union indépendante
et libre à la Wabasso”**

Page 7

A Montréal

**500 nouveaux employés de
garages dans l'Association**

Page 4

VICTOIRE! VICTOIRE! VICTOIRE!



450 ouvriers et ouvrières de la Butterfly Hosiery, de Drummondville, en grève depuis 7 semaines, retournent maintenant au travail, mais dans des conditions bien différentes qu'auparavant. Leur ténacité leur a obtenu: 15 et 20 pour cent d'augmentation, semaines de vacances après 5 ans, une prime de 5c pour travail de nuit, la retenue syndicale irrévocable. Le maintien d'affiliation et le retrait des injonctions prises par la compagnie pendant la grève.

Nos félicitations à ces valeureux travailleurs, ainsi qu'aux officiers du syndicat, tout spécialement au confrère Roméo Vallée, président de la fédération du bas façonné, à laquelle le syndicat est affilié.

Editorial

**M. WHITEHEAD
DE
WABASSO**

Page 2

A se procurer
Salaire Vital

par

M. GERARD PICARD
Prés. de la C.T.C.C.

Page 12

LE TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

REDACTION

Rédacteurs: André Roy et Fernand Simard

19, rue Caron Québec

1231 est rue Demontigny, Montréal

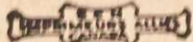
Tél.: 2-7535

Falkirk 3694

Administrateur: Marcel Ethier.

Abonnement: Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
et imprimé par L'Espérance Frères Enreg, 1130 Lagauchetière est,
Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa.

M. Whitehead peut être sur de manquer son coup

Les employés de Wabasso veulent s'organiser

L'action en dommages-intérêts intentée par The Wabasso Cotton Co. Ltd contre cinq de nos organisateurs est l'un des événements les plus importants dans la vie syndicale au cours des dernières semaines.

Cette nouvelle, annoncée par la Compagnie à grand renfort de publicité dans la presse et à la radio, a jeté un peu d'émoi dans un certain nombre d'esprits.

Ceux qui n'ont pas vécu la période d'organisation intense par laquelle passe aujourd'hui la ville de Trois-Rivières, ceux qui ne sont pas au courant de l'obstruction systématique que la compagnie fait à l'organisation syndicale ne possèdent pas tous les éléments nécessaires pour porter un jugement sain dans cette affaire.

Voici, en bref, les faits et les conclusions qu'ils appellent.

Les faits

M. Whitehead, dans son action, accuse nos organisateurs d'avoir critiqué malicieusement un plan de participation aux bénéfices qu'il a établi dans ses usines de Trois-Rivières, de Shawinigan et de Grand'Mère.

M. Whitehead, grâce à tout un système de publicité bien agencé, a réussi à faire accepter d'une partie de l'opinion publique ce plan de participation comme une oeuvre sociale au premier chef.

Ceci est absolument faux. Le plan de participation aux bénéfices de la Compagnie est en lui-même un plan de participation comme tous les autres; il possède des avantages et des inconvénients. Il doit être permis de le critiquer, de signaler ce qui s'y trouve de bon et ce qu'il contient de mauvais.

Le fait de l'avoir établi ne donne pas le droit à M. Whitehead d'en empêcher la critique. Il lui donne encore moins le droit de partir de là pour s'en servir comme d'un outil ou d'une arme pour paralyser l'organisation syndicale.

Or, c'est bien ce qu'il a fait. On peut affirmer sans crainte de se tromper que l'action de M. Whitehead, prétextant la critique malicieuse de son plan, avait pour but premier d'arrêter la campagne d'organisation syndicale à son usine de Trois-Rivières. Le texte de l'action lui-même contenait certains passages qui, placés devant le public, constituaient tout simplement une violation de la Loi des Relations ouvrières. D'autres gestes posés par M. Whitehead et ses complices depuis quelques semaines confirment cet opinion, endossée par la Commission de Relations ouvrières qui a permis au Conseil:

1.—D'une façon générale, à mesure que notre organisation progresse, les patrons et les puissances financières occultes chercheront par tous les moyens, légaux et illégaux, à affaiblir notre mouvement, à le tuer. Ces gens, quels qu'ils soient, peuvent être sûrs de manquer leur coup. L'esprit de solidarité de nos classes laborieuses est trop grand pour en briser maintenant l'unité; les aspirations de la classe ouvrière sont trop profondément ancrées aujourd'hui dans leurs coeurs pour les décourager. Elles veulent sortir des griffes du capitalisme, et en sortiront.

ARTICLE MAGISTRAL DU SECRETAIRE GENERAL DE NOTRE MOUVEMENT

A propos de propriété privée

Tout le problème de la propriété est remis en question. La campagne menée par les communistes contre la propriété privée n'est pas sans affaiblir dangereusement ses positions, même si elle trouve encore un tuteur puissant dans les institutions juridiques. La génération des hommes qui ne jurent que par ces institutions et l'état d'esprit qui en dérive s'éteint petit à petit. Ils en sont arrivés à leurs dernières convulsions d'agonisants. Il n'y a pas lieu de le regretter outre mesure, puisque la plupart d'entre eux, en protégeant les abus d'un capitalisme vicié au nom de la saine propriété s'en font chaque jour les fossoyeurs ardents et inconscients.

Parce que ce capitalisme contaminé et abusif s'est embusqué derrière la vraie propriété, celle-ci risque de recevoir des coups très graves.

Le capitalisme l'a compromise et il est temps de mettre les choses au point et de distinguer entre ce que la propriété devrait être ce qu'elle est dans la réalité.

Les formes actuelles de la propriété

Il importe d'abord de distinguer la propriété personnelle (biens de consommation et d'utilité courante) la propriété familiale (propriété rurale, artisanat avec atelier et outils, la maison de famille, le petit poste de commerce, l'entreprise plus considérable à propriétaire unique), la propriété collective (société coopérative, société par actions, biens des associations) et, enfin, la propriété de l'Etat (biens de la Couronne sous toutes leurs formes).

Propriété personnelle et familiale

La propriété personnelle est naturelle. Elle est absolument inviolable, sauf en de très rares circonstances quand le bien de la collectivité est en jeu.

La propriété familiale est aussi inviolable, parce qu'elle est nécessaire au chef de famille pour gagner la vie des siens, à l'ouvrier pour donner gîte et couvert à sa famille. Non seulement les institu-

tions juridiques doivent-elles en assurer la protection, elles devraient aussi pourvoir à son développement.

Jusqu'ici, tout est assez simple. Nos populations, qui sont encore saines, reconnaissent, non seulement la légitimité de cette propriété, mais aussi sa nécessité même.

L'entreprise

La question se complique, lorsque nous entrons dans le domaine de la propriété personnelle ou familiale qui, à cause de son étendue et de sa valeur numéraire, déborde les cadres de l'individu ou de la famille. On ne possède pas une usine sans restriction aucune comme une maison familiale ou un atelier où l'on est seul à travailler. Ici, on est chez soi, on peut y agir à sa guise tant qu'on ne dérange pas le voisin; là, on travaille avec d'autres, et il se constitue, au sein même de la propriété, une société (comme la société conjugale au sein de la propriété familiale) laborieuse qui mobilise les efforts de tout un personnel. Cette société doit être établie de façon à donner à ses membres en retour de leur participation à l'entreprise, ce dont ils ont besoin pour eux et leur famille. Elle doit en outre assurer, autant que possible, la stabilité et la sécurité de leur gagne-pain, travailler à leur bien-être et à l'épanouissement de leur personnalité, dans la mesure où ses membres agissent sur ce plan. Sa vie et celle des siens étant de fait directement liées à la situation de cette entreprise, l'ouvrier possède sûrement le droit d'y dire son mot. En effet, en ne faisant rien pour l'empêcher de courir à la ruine, il pécherait par omission, et gravement, car il s'agit à la fois du devoir de protéger sa propre famille et celles de ses camarades de travail.

En somme, dans une pareille situation, même s'il est propriétaire de l'immeuble et de l'outillage, le patron n'en a qu'une propriété conditionnée. En effet, sans ouvriers, l'entreprise ne pourrait vivre, elle serait un local désaffecté. En bref, Auguste, le propriétaire loue son immeuble et sa machinerie

2.—L'industrie du textile s'est implantée dans notre province au commencement du siècle dernier; elle y a exploité notre population tant qu'elle a voulu. Que ces entreprises s'appellent Wabasso Cotton, Dominion Textile, Canadian Celanese, Associated Textile, etc., etc., il faudra bien qu'elles en prennent leur parti une fois pour toutes. Leurs ouvriers ont décidé de ne plus vivre dans l'esclavage. Que les employeurs de cette industrie se le tiennent pour dit; les ouvriers ont fini d'endurer leur esprit de supériorité et leur omnipotence.

M. Whitehead prenait cet air de supériorité lorsque, dans une conférence récente, il disait avec mépris que ses ouvriers n'avaient pas les connaissances suffisantes pour discuter avec lui.

Même s'il cherche à se faire passer pour un bienfaiteur de l'humanité, il n'y a pas de doute que ce bon M. Whitehead est joliment en retard et qu'il veut rester un des piliers du capitalisme. Il y a déjà près de 60 ans que Léon Hamel a écrit: "Quand un chef d'usine concentre en lui-même tout le pouvoir et qu'il veut faire du bien à ses ouvriers sans avoir créé, par une sage hiérarchie, les autorités secondaires, son activité s'épuise en vains efforts sur des intelligences inertes."

M. Whitehead n'est même pas rendu là!

pour que Pierre, Jean, Jacques et Antoine, travaillant avec lui ou parfois seuls, puissent y transformer les peaux brutes en cuir ou le cuir en souliers. Ici, il n'y a pas ou il n'y a plus parfaite coïncidence entre le travail et la propriété. Or, l'évolution des institutions a voulu, à un moment donné, que la direction aille au propriétaire.

Il est indéniable que là où plusieurs peinent en commun, y apportant le travail et le capital, il doit y avoir une autorité. Autrement, on courrait au désastre et au désordre. Mais en vertu de quel droit et de quel principe cette autorité directrice serait-elle toujours et uniquement aux mains des propriétaires?

Lutte des classes

C'est là le point névralgique de la lutte entre le capital et le travail; c'est parce que la propriété a pris, à elle toute seule, le manteau de l'autorité, qu'elle est aujourd'hui battue en brèche; c'est pour cela aussi que s'est établi le présent régime de salariat, régime qui fait que le travail, et indirectement la personne même de l'ouvrier, demeure une marchandise soumise nécessairement à la loi de l'offre et de la demande, du beau et du laid, du fort et du faible, du vieux et du jeune, du lent et du vif, du vigoureux et de l'anémique, et ainsi de suite, selon les goûts et les besoins.

La société, coopérative pose le même problème si les exécutants sont autres que les membres de la coopérative.

La société par actions pose aussi le même problème, à cette différence près que, souvent le capital étant anonyme, le contrôle s'exerce par quelques individus dont la puissance est considérable et peut s'étendre, en définitive, à une foule d'entreprises diverses. C'est ainsi, par exemple, que par le mécanisme de la loi quelques individus qui dirigent l'exploitation d'une mine d'amianté, peuvent en venir à contrôler toutes les manufactures qui font subir des transformations à ce minéral et les magasins qui en font la vente, établissant ainsi le cycle complet du monopole.

La propriété de l'Etat, à son tour, peut engendrer les mêmes résultats, parce que le contrôle s'étend à toute l'activité nationale et peut permettre, comme dans les dictatures, à un seul homme de dicter à son gré l'économie totale de la nation.

Conclusion

L'on voit par ce tableau que l'entreprise moderne, d'avance grevée de servitudes sociales, servitudes qui naissent de sa constitution même et des relations qu'elle doit nécessairement avoir avec le reste de la collectivité, dépasse la notion véritable et traditionnelle du régime propriété.

LA C.T.C.C. ET L'ASSURANCE-CHOMAGE

Des prestations de \$23.00 et \$18.00 par semaine demandées par notre mouvement

Quelques extraits relatifs à la loi de l'assurance-chômage tirés du mémoire soumis dernièrement par la C.T.C.C. au cabinet Fédéral.

Le 12 mars dernier une délégation de la C.T.C.C. a présenté le mémoire annuel de notre mouvement au cabinet fédéral, à Ottawa. Bien que les journaux aient publié le texte intégral de ce mémoire, nous croyons opportun d'en dégager ici les principaux points.

Parmi les plus heureux résultats de cette entrevue, mentionnons qu'un comité spécial de la C.T.C.C. aura rencontré la Commission d'assurance-chômage, à Ottawa, le 2 avril, au bureau de M. J.G. Bisson, président de la Commission. Dans le prochain numéro du journal, il nous sera possible de vous faire connaître les résultats pratiques de cette rencontre. Le comité se compose de MM. Gérard Picard, président de la C.T.C.C., E. Tellier, A. Forte, F.X. Légaré, R. Vallée, tous vices-présidents de la C.T.C.C. et de M. Lauréat Morency, de Québec.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICE DE PLACEMENT

La C.T.C.C. considère que les prestations hebdomadaires de l'assurance-chômage correspondent moins que jamais au coût de la vie et qu'un rajustement des taux s'impose dans un bref délai. La C.T.C.C. est d'avis que la prestation hebdomadaire devrait être de \$18.00 par semaine pour les célibataires et de \$23.00 par semaine pour les personnes mariées.

D'autre part, notre organisation propose les amendements suivants à la loi d'assurance-chômage et à certains de ses règlements:

1. Que cinq fonctionnaires de l'assurance-chômage soient nommés dans la province de Québec et que cinq bureaux d'adjudication y soient établis en tenant compte des principales régions économiques;

2. Que les prestations soient payées à partir du quatrième jour au lieu du dixième, comme on le fait actuellement;

3. Que les prestations soient versées lorsqu'un assuré a contribué pendant 100 jours (quatre mois de travail) au fonds d'assurance-chômage au lieu de 180 jours comme on le fait présentement;

4. Que la Commission accorde des crédits aux chômeurs de manière à leur permettre de suivre des cours dans les écoles d'arts et métiers, écoles techniques ou centres d'apprentissage, en s'inspirant de ce qui a été accompli dans ce domaine pour aider les anciens combattants;

5. Que la Commission rende plus pratique et plus efficace son service d'éducation et de publicité afin de renseigner davantage les assurés sur l'application de la loi;

6. Que la loi soit amendée de façon que les ouvriers des métiers de la construction, en quittant leur emploi, puissent recevoir immédiatement de l'employeur leur livret d'assurance.

7. Que la loi soit amendée de façon qu'un employé qui devient chômeur sans avoir pris son congé payé puisse toucher ses prestations sans subir de retard, quand ses vacances sont payées au moment de son départ.

8. Que les syndicats ouvriers, qui ont mis sur pied des services de placement

Au cours de la dernière année, la hausse des prix et du coût de la vie a lourdement frappé les ouvriers. La C.T.C.C. note que les hausses de salaires n'ont pas provoqué la hausse des prix, car, d'une part, les augmentations de salaires, dans la plupart des cas, ont suivi la hausse des prix, et, d'autre part, une majoration de salaires ne justifie pas une augmentation correspondante dans les prix. En effet, les frais de la main-d'oeuvre ne représentent qu'une partie du coût de la production. Là où les frais de la main-d'oeuvre représentent vingt-cinq pour cent du coût de la production, une augmentation de dix pour cent dans les salaires n'exige qu'une hausse de deux et demie pour cent dans les prix. Là où la production a augmenté, cette hausse ne serait nullement justifiée.

LE COÛT DE LA VIE

Pour ce qui a trait au coût de la vie et à l'indice national du coût de la vie, la C.T.C.C. est d'avis que la classe ouvrière ne peut obtenir justice et qu'il est impossible d'exposer objectivement la situation, à moins:

1. que l'on n'établisse le budget d'une famille-type de cinq personnes (père, mère et trois enfants) à la date la plus rapprochée possible et en tenant compte de tous les postes qui doivent apparaître dans un pareil budget;

2. que l'on n'établisse un véritable indice du coût de la vie basé sur le budget-type à compter de la date de compilation d'un tel budget, afin que les travailleurs soient fixés sur le salaire nécessaire à la famille-type et sur les fluctuations du coût de la vie.

Il faut enrayer la hausse des prix; Sages recommandations

LA HAUSSE DES PRIX

La Chambre des Communes a sans doute formé un comité d'enquête pour étudier la courbe ascendante des prix, notamment dans les secteurs de l'alimentation et du vêtement, mais cette enquête ne saurait donner de résultats satisfaisants, à moins que des mesures ne soient prises, non seulement pour enrayer la

pour le bénéfice de leurs membres, obtiennent des permis de bureaux de placement qui seraient sujets, cependant, à faire des rapports réguliers au Service national de placement;

9. Que la juridiction de la loi comprenne les employés d'hôpitaux;

10. Que soit précisé l'article de la loi, qui permet à l'ouvrier de retirer des prestations dans le cas d'une contre-grève.

11. Que la loi précise que l'ouvrier, justifiable de quitter un emploi parce que la position est intenable, puisse recevoir des prestations;

12. Que l'ouvrier puisse obtenir un reçu indiquant le nombre de jours et la moyenne de sa contribution en versements hebdomadaires, chaque fois que lui-même ou son employeur remet son livret d'assurance-chômage au bureau de l'assurance-chômage;

13. Que les services de placement n'aient pas le droit de diriger vers les employeurs dont les ouvriers sont en grève des personnes en chômage qui deviennent indirectement des briseurs de grève.

14. Que la Loi d'assurance-chômage définisse clairement les termes "renvoi pour cause" et "emploi approprié";

15. Que "l'avis de sept jours" devienne une disposition statutaire de la loi de l'assurance-chômage, sauf pour l'industrie du bâtiment et pour les industries à caractère saisonnier.

16. Que la Commission revienne à l'ancien système aboli en septembre 1947 par lequel elle plaçait au verso de l'avis de rejet d'une demande de prestations la formule d'appel au tribunal d'arbitrage.

hausse des prix, mais encore pour réduire les prix injustement accrus. A ce sujet, la C.T.C.C. propose les recommandations suivantes:

1. que les prix des nécessités de la vie soient immédiatement réduits aux niveaux où ils étaient à la fin de la guerre en permettant, toutefois, à la Commission des Prix d'accorder les hausses justifiables;

2. qu'une commission royale d'enquête étudie les hausses de prix survenues depuis la fin de la guerre dans l'industrie manufacturière et le commerce de détail et que, dans son rapport, elle fasse les recommandations appropriées;

3. que, pour l'avenir, un tribunal permanent d'arbitrage dans lequel le Travail syndiqué canadien serait représenté, soit institué et que, dans aucun cas, aussi longtemps que la demande sera plus grande que l'offre, aucune augmentation de prix ne soit mise en vigueur avant qu'on ait soumis au tribunal d'arbitrage, par écrit, les raisons pour lesquelles on désire élever les prix. Ces raisons devraient être rendues publiques.

4. que le contrôle des prix soit maintenu sur les loyers, mais que, toutefois, on forme un tribunal d'équité pour entendre les cas particuliers et accorder les ajustements justifiés.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

La C.T.C.C. revient à la charge relativement à l'impôt sur le revenu des particuliers et suggère qu'il y ait exemption jusqu'à \$1,500. par année pour les célibataires, et jusqu'à \$3,000. pour les personnes mariées. D'autres recommandations viendront plus loin pour ce qui a trait aux exemptions par dépendant. Dans la première loi de l'impôt de guerre, votée en 1917, ces exemptions existaient, et la C.T.C.C. croit que, dans les circonstances actuelles, elles devraient être rétablies. Si le gouvernement craint d'être privé de revenus de ce fait, la C.T.C.C. suggère de remettre en vigueur l'impôt sur les surplus de bénéfices, ce qui serait en même temps un excellent moyen d'enrayer la hausse des prix dans un grand nombre de secteurs de la vie économique.

A BAS LA MISERE

500 nouveaux membres dans l'union des travailleurs de l'automobile à Montréal

Ces hommes de métiers sont maintenant décidés à revendiquer leur droit et à protéger leurs intérêts économiques.

Cinq cents nouveaux employés de garages de Montréal ont adhéré à l'association canadienne des travailleurs de l'automobile, lors de la grande assemblée qui avait lieu, il y a quelques semaines à la salle de l'Assistance publique.

A la même assemblée, les sept à huit cents ouvriers présents ont adopté à l'unanimité une résolution demandant "la dénonciation du décret et déclarant qu'il ne serait pas renouvelé à moins que les patrons décident d'augmenter les salaires de manière à ce que les employés de garages puissent vivre convenablement".

"A venir jusqu'à présent, le décret qui devait vous protéger a été exclusivement contrôlé par les patrons; les ouvriers de l'automobile divisés ou non-syndiqués ne pouvaient que se résigner à leur sort" a déclaré M. Jean Marchand, organisateur général de la C.T.C.C., à laquelle est affiliée l'association susmentionnée. "Les patrons ne courront pas après vous pour vous donner des augmentations de salaires" a-t-il ajouté. "Un seul moyen dont vous disposez est celui de l'union. L'assistance nombreuse de ce soir nous prouve que vous avez compris,

que les travailleurs de l'automobile sont aussi intelligents que ceux des autres industries et nous anticipons déjà la possibilité de vous faire bénéficier des salaires et conditions de travail des autres travailleurs. L'employé de garages mérite d'autant plus un meilleur traitement qu'il court des risques de toutes sortes; il travaille à l'humidité, sous des automobiles malpropres, dans la senteur de l'huile et de la gazoline. Le succès de ce soir marque une date pour l'association et les employés de garages. Les fruits ne tarderont pas à se manifester" a dit M. Marchand.

Les autres orateurs, dont les confrères Payne et McGinnis ont expliqué le problème complexe qui confrontait actuellement les travailleurs de l'automobile. Ils ont attiré l'attention sur les conséquences qu'entraîneraient la chute du comité paritaire et la fin du décret. En outre, ils ont exprimé l'espoir que l'exemple donné par des centaines d'ouvriers des garages de Montréal, qui ont adhéré à l'union et finalement signé des conventions de travail particulières avec leur employeur sera suivi. Partout où nous avons signé de

tels contrats, les salaires sont de 20 et 25 cents supérieurs, les conditions de travail meilleures. Les employés bénéficient de vacances et congés payés" ont-ils dit, avec preuves à l'appui.

Les autres orateurs, MM. Angelo Forte et Fernand Simard, respectivement vice-président de la C.T.C.C. et publiciste du conseil central des syndicats nationaux de Montréal ont démontré avec force la nécessité de l'union.

"Nombre de femmes de l'industrie du vêtement retirent jusqu'à \$1.60 de l'heure" a déclaré M. Forte. Un grand nombre de nos syndiquées féminines gagnent plus que vous autres, travailleurs de l'automobile, qui n'avez pourtant pas une tâche plus facile à accomplir." M. Forte a aussi fait remarquer que si les pays d'Europe avaient aujourd'hui à faire face à la montée révolutionnaire communiste les patrons devaient avouer en avoir une part de responsabilité. Si nous voulons éviter à notre pays les mêmes dangers, il faut que les relations ouvrières-patronales se maintiennent sous le signe de la collaboration et de l'entente".

MAINTENANT MEMBRES DE L'UNION



Photographie prise lors de la grande assemblée des travailleurs de l'automobile, salle de l'Assistance Publique. Plus de 700 employés de garages s'étaient rendus à la réunion. La plupart d'entre eux ont adhéré à l'association après l'assemblée ou le font présentement. La campagne de recrutement se continue toujours et l'on prévoit que l'association pourra de cette façon revendiquer avec succès de nouvelles augmentations de salaires et de meilleures conditions de travail.

POUR SES CAMARADES



Le confrère Payne, agent d'affaires et organisateur de l'association des Travailleurs de l'automobile.

\$1.10 \$1.00 .85

SALAIRES OBTENUS PAR L'UNION

COMITE DE GRIEFS, GARANTIE DE 44 HEURES DE TRAVAIL PAR SEMAINE — PROTECTION DE LA SENIORITE.

Voilà les extraordinaires avantages que l'ASSOCIATION CANADIENNE DES TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE A GAGNES POUR LES OUVRIERS DES GARAGES SUIVANTS :

DUVAL MOTORS
LAUZON AUTOMOBILE
CHEVROLET MOTORS
VICTORY BUS LINES
INTERNATIONAL TRUCKS
JARRY FRERES
JARRY AUTOMOBILE
CENTRAL MOTORS
TOUCHETTE AUTOMOBILE

Voilà aussi, les avantages qu'elle obtiendra bientôt pour les employés des garages suivants:

DIAMOND "T" TRUCKS
G.M.C. TRUCKS
GARAGES COOPERATIFS
LANROL MOTORS
CANADA TIRE
BEDARD & HAMEL LTEE

Voilà également les avantages que l'ASSOCIATION CANADIENNE DES TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE PEUT OBTENIR POUR TOUS LES EMPLOYES DE GARAGES DE LA METROPOLE.

McGINNIS

“Maintenant les employés de garages auront des salaires convenables”



Neuf conventions collectives de travail particulières ont été signées depuis la fondation de L'ASSOCIATION CANADIENNE DES TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE. Sept demandes de reconnaissance syndicale ont été adressées dernièrement à la Commission des Relations Ouvrières. Ainsi, les employés de 16 garages de la métropole sont fortement unis, groupés dans leur association professionnelle. De plus, une vingtaine d'autres s'organisent présentement et pourront demander leur certification sous peu.

Ces grands succès ont quelque chose d'impressionnant, si l'on se rappelle qu'il y a à peine deux ans, les travailleurs de l'automobile étaient sous l'entière influence de la bonne ou mauvaise humeur du patron. Bien que certaines lois relatives aux conditions de travail existent, les ouvriers n'en étaient pas pour cela protégés ou défendus. Les employeurs contrôlaient à volonté ce contrat. La représentation ouvrière était sans aucune efficacité, parce que cette représentation n'é-

tait en fait le porte-parole de personne. Les travailleurs de l'automobile, étrangers à leur propre cause, n'avaient pas encore entendu la voix de l'unionisme, ne s'étaient dirigés vers le chemin de la liberté économique, c'est-à-dire qu'ils ne s'occupaient pas de discuter leurs salaires et de demander des augmentations. Et, il va sans dire, que les patrons ne s'en plaignaient pas. Tout au contraire, ils mettaient fin à toute tentative d'organisation, soit par la menace, soit par intimidation indirecte et même par le congédiement.

Cependant, ces mêmes employés utilisaient et protégeaient l'existence de cette mauvaise loi qui ne protégeait mal les ouvriers. D'abord parce qu'elle enrayait la concurrence malhonnête, parce qu'elle plaçait tous les garages sur un pied d'égalité et finalement parce que les salaires qu'elle ordonnait de payer étaient ceux-là mêmes qu'ils avaient fixés, puisqu'ils étaient seuls à conduire le COMITÉ PARITAIRE, chargé d'appliquer la loi.

MARCHAND

“L'organisation ouvrière a pénétré dans les garages pour y demeurer”



CE TEMPS EST MAINTENANT TERMINE: l'organisation ouvrière a pénétré dans les garages pour y demeurer, y progresser et pour défendre les travailleurs de l'automobile contre l'exploitation dont ils sont victimes, ou dont ils pourraient le devenir.

DORENAVANT, les ouvriers auront leur mot à dire dans l'administration de la loi. Et, si cette loi venait un jour à nuire aux ouvriers, ces derniers ne tarderont pas à la dénoncer irrémédiablement.

A la grande assemblée tenue à l'Assistance Publique, les travailleurs de l'automobile de Montréal ont déjà posé le premier geste. Ils ont affirmé leur détermination de conduire leurs propres affaires. Par une résolution énergique, ils ont décidé que “la LOI NE SE RENOUVELLERAIT PAS, A MOINS QUE LES SALAIRES SOIENT AUGMENTÉS DE FAÇON A LEUR PERMETTRE DE FAIRE FACE AU COUT DE LA VIE”.

(suite à la page 11)

NOTES HISTORIQUES

(suite de la page 6)
de belles choses tout en se divertissant et en apprenant un métier utile. Tout le matériel technique est fourni par la coopérative. Avant de passer à la plus grande réussite sociale de “LA FAMILIALE”, je voudrais parler du Fonds de prévoyance. Comme les coopératives ne peuvent pas faire crédit à leurs membres, elles ont trouvé une solution au problème qui naît, lorsqu'une famille-sociétaire se trouve momentanément incapable de payer ses commandes d'épicerie. C'est le Fonds de prévoyance. Chaque semaine, les sociétaires mettent dans cette caisse la somme de cinq sous. Ils se trouvent assurés que lorsque viendront des temps durs, ils pourront emprunter de quoi payer leurs commandes à même la réserve commune. Ils sont tenus en honneur de rembourser quand ils le pourront, mais personne ne les y obligera.

Les coopérateurs et en particulier madame Louard, désiraient depuis longtemps une maison de campagne qui pourrait servir de maison de repos et de ferme pour le magasin. Ils devaient être servis à souhait. Un monsieur Rhéaume, ami du mouvement, légua à la coopération un terrain de quelque quarante arpents, en bordure de la rivière des Prairies, à l'extrémité nord-est de l'île de Montréal. Le plus charmant de tout cela c'est que sur le terrain se trouve un édifice de trois étages, pouvant se diviser en une trentaine de chambres. Oui, “Vert-Pré” marque un

tournant dans l'histoire de notre coopérative. Mais quand nous avons pris possession de notre nouveau domaine, il était évident qu'il y avait beaucoup à faire pour assurer la salubrité de l'édifice. Quand j'y suis retourné, il y a une semaine, j'avais tout simplement l'impression de me trouver dans un de ces chics hôtels des Laurentides.

Ceux qui sont le moins au courant de l'histoire coopérative, savent la part prédominante de notre mouvement. Les Pionniers de l'Angleterre avaient leur Christie Brent, nous, du Canada-français, ne sommes pas moins fiers de madame Berthe Louard. Ceux qui ont suivi le progrès de notre coopérative, ne peuvent qu'admettre que madame Louard est le pivot de l'organisation. “La FAMILIALE” et la plupart des coopératives qui sont parties depuis dix ans dans la Province ne réalisent pas tout ce qu'elles doivent à cette femme d'une culture très élevée. L'Université de Montréal, qui n'est pourtant pas prodigue de ses décorations, quand il s'agit de gens qui s'occupent de la classe ouvrière, n'a pu s'empêcher de lui décerner l'année dernière un doctorat en Sciences Sociales.

Georges l'ALLIER.

G. Lamond & Fils Ltée
MEDAILLES et BAGUES pour Gradués
Insignes émaillés pour Sociétés
1065, BLEURY MA. 7769

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.



DOULEURS

Maux de Tête, de Dents, Névralgies, Rhumes, la Grippe, Douleurs Rhumatismales, Refroidissements soulagés promptement avec les Captabs ANTALGINE.

81 En vente partout 25c et 75c

ANTALGINE

CINQUANTE ANS DE PROGRÈS



La Shawinigan a cinquante ans cette année; elle est au service du peuple et des industries de la province de Québec depuis un demi-siècle.

En cette année de son cinquantenaire, la Shawinigan considère les années qu'elle a passées au service du public, et elle se dit qu'elle a fait du bon travail.

Aucune région semblable, sur ce continent, n'a bénéficié de services électriques plus efficaces, plus économiques ou plus sûrs que ceux que The Shawinigan Water and Power Company a fournis au peuple et aux industries de cette province.

La Shawinigan a le vif espoir que les années à venir seront témoins du même progrès qui a marqué les cinquante dernières années.

GENIE • CONSTRUCTION • TRANSPORT
The Shawinigan WATER AND POWER CO.
ÉLECTRICITÉ • PRODUITS CHIMIQUES
SHAWINIGAN CHEMICALS LIMITED QUEBEC POWER COMPANY
compagnies filiales et associées

NOTES HISTORIQUES

Autour de la première Coopérative de la Province, la seule à Montréal

POURQUOI?

Je causais dernièrement avec un confrère coopérateur de la campagne. Il trouvait inadmissible qu'un grand centre comme Montréal ne compte que 3% du nombre des coopératives de consommation de la Province. Il me fit la remarque d'un air narquois que les ouvriers ne savaient pas prendre soin de leurs intérêts aussi bien que les campagnards. A première vue, devant les chiffres, on serait porté à le croire. Il ne faut pas oublier cependant que les conditions de vie ne sont pas les mêmes à la ville qu'à la campagne. Ici, nous ne connaissons pas le voisin. Nous vivons dans notre petit coin, bien tranquilles. Aussi, quelle différence lorsque nous nous éloignons pour pénétrer dans le milieu rural. Dans le village ou le rang, chacun connaît ses voisins par leur petit nom, et, s'il cherche bien, trouvera un lien de parenté quelconque avec la plupart de ses concitoyens. Pour cette raison, la moindre nouvelle est colportée à vive allure par toute une légion de commères enjuponnées. Impossible de cacher quoi que ce soit à la sagacité de ces dames toujours prêtes à renseigner. Il est donc tout naturel qu'une bonne idée prenne plus de temps à se rendre chez des gens pratiquement inconnus les uns des autres que chez des intimes. Ce que nos cultivateurs ne doivent pourtant pas oublier, c'est que la première coopérative de consommation a vu le jour à Montréal, en 1937.

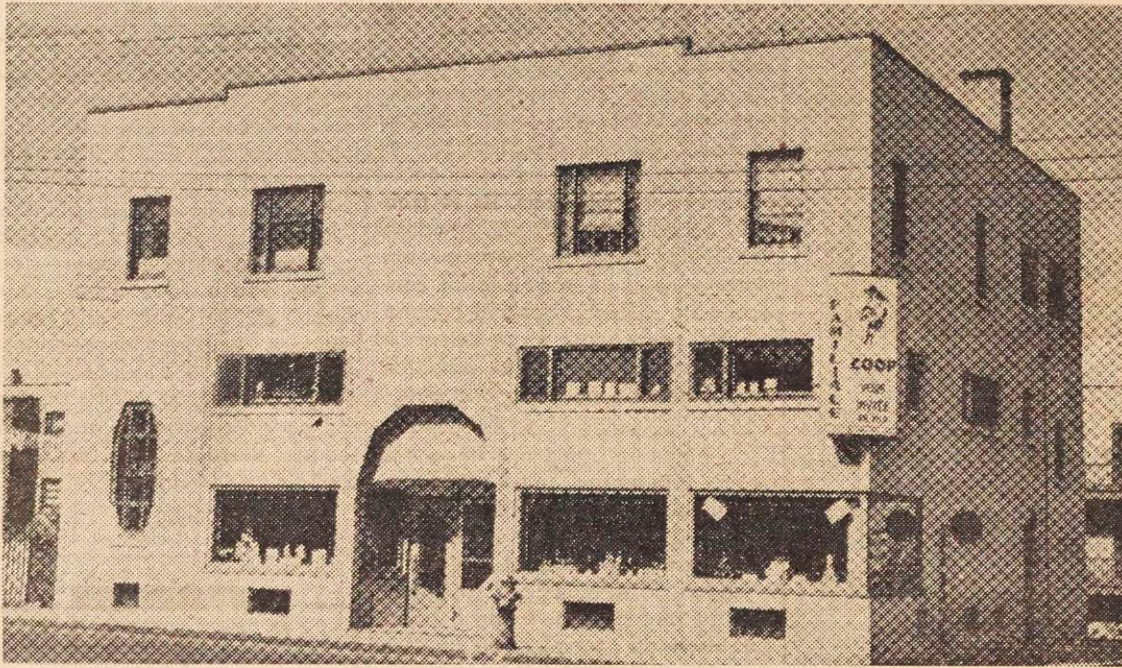
FAIRE DES COOPERATEURS

"LA FAMILIALE" doit sa naissance sinon au hasard, du moins à un incident apparemment inoffensif, mais qui devait avoir des suites heureuses pour le mouvement coopératif. Une coopérative ne s'improvise pas. Il faut travailler le terrain, par des conférences et des cercles d'études. Il faut faire d'abord des coopérateurs. De retour d'Europe, où il avait suivi le grand Charles Gide, monsieur Victor Barbeau fut pressé de questions par l'idée nouvelle. Les causeries succédaient aux conférences. Au cours de l'une d'entre elles, monsieur Barbeau fut ressé de questions par un groupe de dames qui voulaient en savoir plus long. Parmi ces dernières se trouvait madame Berthe Louard qui allait devenir le pilier de la future coopérative. Comme le dit bien monsieur Barbeau dans son "Initiation à l'humain," une grande oeuvre allait naître à force de volonté. Il ne faut pas oublier que notre pays traversait alors une période de crise assez aiguë. Le chômage se maintenait à un très haut niveau et, conséquence logique, tous cherchaient le remède à la situation. Monsieur Barbeau était bien convaincu qu'il n'y avait que le coopératisme pour arracher notre peuple canadien-français du marasme. Logique avec lui-même, il lui était impossible d'en rester là. Le geste allait bientôt se joindre à la parole.

LA "FAMILIALE" EST FONDÉE

Après plusieurs cercles d'études, "LA FAMILIALE" naissait enfin, le 8 juin 1937, vers les neuf

LA "FAMILIALE", RUE ST-HUBERT



Cet édifice maintenant agrandie contient outre la coopérative, quelques bureaux, des salles, une caisse populaire et plusieurs logements. Tous les membres de notre mouvement à Montréal sont cordialement invités à en devenir les clients. Montréal ne compte pas assez de coopérateurs et pourtant nos ouvriers métropolitains sont bien ceux qui bénéficieraient le plus de la coopération. Rendez-vous à ce magasin coopératif, prenez les renseignements nécessaires et devenez un membre de plus; sachons travailler à notre émancipation économique.

heures du soir. La réunion de fondation se fit sans discours dans les locaux d'une coopérative de lait. Quatorze sociétaires et une centaine de dollars de capital payé. Voilà le bilan de cette première journée d'existence. Le recrutement s'effectuait tranquillement, si bien que nos coopérateurs purent ouvrir un premier "magasin", rue Notre-Dame. Le local n'avait vraiment rien d'engageant, étant donné qu'il avait servi tour à tour à un marchand de volailles vivantes puis à un couvreur. Aucun des

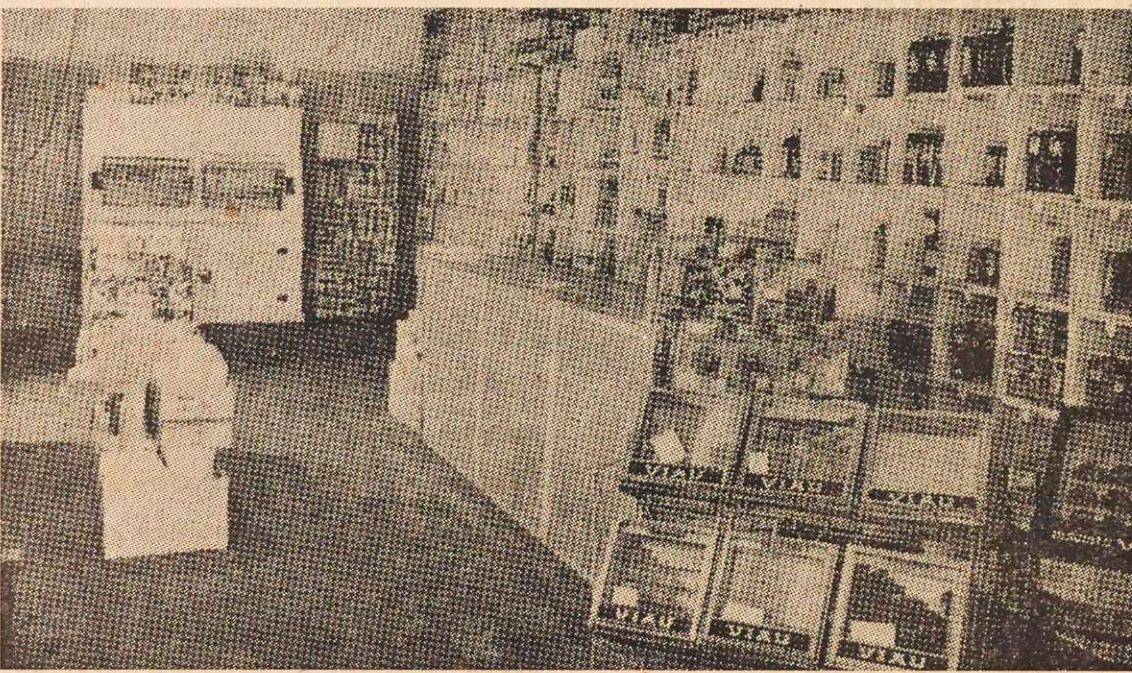
prendre possession de son domaine. Mais des gens étaient à l'étroit. On déménagea donc rue Papineau. Mais il devint bientôt évident que la coopérative devait posséder son propre local. On commença donc à faire des plans et à chercher un endroit convenable.

DE PROGRES EN PROGRES

Au début de l'année 1942, les jeunes citoyens de la paroisse saint-Denis furent donc fort intrigués de

ce ne pouvait réussir sur cet emplacement. Quelques jours après l'ouverture officielle, les autorités de l'école voisine annoncèrent aux grands qu'ils étaient invités à assister à un cercle d'étude à "LA FAMILIALE", le lendemain soir. Une dizaine de jécistes avides de savoir, se rendirent à la réunion. Ils furent reçus par monsieur Barbeau. C'était mon premier contact avec le coopératisme et surtout avec des coopérateurs. Je ne devais jamais oublier cette soirée. Comme la salle n'était pas encore terminée,

INTERIEUR DE "LA FAMILIALE"



deux propriétaires n'avait songé à faire de ménage, si bien que le planché était recouvert d'une bonne couche de ce que vous devinez. C'est alors que l'on vit un spectacle plutôt rare. Monsieur Barbeau, président de l'Académie canadienne-française ainsi que madame Louard s'attaquant à l'aide d'une bêche au résistant "tapis" de la pièce, afin de pouvoir se rendre compte si le plancher était en bois ou en autre chose... Mais à force de frotter, laver frotter encore "LA FAMILIALE" pouvait enfin

voir que l'on commençait la construction d'un difice rue saint-Hubert, près Boucher. Qui pouvait bien venir s'établir à un endroit pareil, en plein champ, loin de toute habitation? L'étonnement se transforma en stupeur quand ils apprirent que cette magnifique bâtisse à trois étages allait abriter une épicerie. Les gens n'en revenaient pas et se permettaient même des remarques souvent peu flatteuses à l'égard des nouveaux voisins. Tous étaient cependant d'accord sur un point. Aucun commer-

monsieur Barbeau nous parla dans le bas du magasin où s'étaient entassés tant bien que mal les quelques cents personnes accourues pour la circonstance.

La première coopérative de consommation de la Province venait donc de s'établir chez elle. Il serait convenable de faire une petite description de l'immeuble, car plusieurs croient encore que les choses ont été faites à moitié. Erreur. Le premier plancher loge l'épicerie, l'arrière boutique et le garage double. Au deuxième, nous

avons à l'avant, une sorte de mezzanine, où l'on étale les produits pharmaceutiques, la lingerie, l'artisanat, la librairie et une foule de menus articles utiles à la ménagère. La seconde partie de l'étage comprend le bureau de la secrétaire-trésorière et des deux téléphonistes. Plus à l'arrière encore, se trouvent les bureaux de la Caisse Populaire saint Denis, une autre fondation de la coopérative. Ce n'est pas tout: un logement occupe aussi la partie sud-est de l'étage. Au troisième, nous trouvons une magnifique salle où se réunissent les sociétaires à diverses occasions. Une subdivision de cet appartement loge l'école de tissage, où les coopératrices apprennent à filer et à tisser de fort belles choses. Les murs de cette pièce sont ornés par les rayons de la bibliothèque, dont s'occupe avec dévouement monsieur André Richer. Une petite cuisinette attenante sert lorsqu'il y a des banquets ou goûters quelconques. Deux logements complètent l'inventaire de ce troisième et dernier étage. Comme vous pouvez le constater ce n'est pas si mal.

Mais "LA FAMILIALE", ne se contente pas de faire la vente à ses sociétaires. Toute une série d'oeuvres se prêtent à l'organisation. Il y a d'abord la GUILDE des coopératrices dont madame Decarie est l'active présidente. Groupées ainsi les dames organisent des parties de carte, bazars, le tout en vue de trouver les fonds nécessaires pour le camp de vacance des plus jeunes, chaque été. C'est dans ce mouvement que les autorités de la coopérative puisent sans craintes quand il faut des dévouements. Mentionnons aussi que ces dames se sont un temps occupé de ramasser des colis pour les nécessiteux d'Europe. Depuis plusieurs années fonctionne aussi ce que nous appelons "l'heure Bleue". Chaque samedi des petites filles de huit à treize ans se réunissent dans la salle et se divertissent sous la direction attentive de Mlle Beaubien, assistée quelque fois de Mlle Laviolette. Ensemble, elles préparent des chansons, des séances et tout ce qui est apte à intéresser de si jeunes personnes. Quand viennent les beaux jours des piques-niques s'organisent, toujours aux frais des coopérateurs. Il convient de noter que la plupart de ces enfants n'appartiennent pas à des familles sociétaires. En coopération, on fait du bien au plus grand nombre possible, sans distinction aucune. J'ai parlé tout à l'heure d'une école de tissage au troisième. Dès que les temps froids arrivent, un groupe de dames et jeunes filles se réunissent quelques soirs par semaine. Et pour la somme modique de 25 sous par mois elles apprennent à tisser, sous la direction avertie d'un professeur expert. Les membres de ce cercle fournissent leur matériel et se confectionnent toutes sortes

(suite à la page 5)

LE CONFREME HERMEGNIES

“Une union libre et indépendante à la Wabasso, des Trois-Rivières”

“La crise du logement à été réglée en Suède...”

NOTE: Le confrère Lucien Lavallée, lors de son voyage en Suède comme représentant canadien à la Conférence tripartite de la Métallurgie, a réuni quelques renseignements sur la solution suédoise de la crise du logement. Il en a fait rapport au lecteurs du Travail.

C'est vers 1930 qu'en Suède la crise du logement a commencé à se faire sentir. Le coût des matériaux et de la main d'oeuvre de construction s'élevait, et de fait, causait la rareté du logement. Cette situation rendait impossible aux salariés l'accès à la propriété. Il y avait bien, vers cette époque, des idées coopératives dans l'air, mais dans la réalisation très peu, car on ne coopère pas de rien, il en coûte toujours quelque chose.

En face de ces mouvements naissants et de ce problème toujours croissant, les autorités du pays et des municipalités se sont vite rendues compte qu'il fallait agir. C'est alors que l'Etat créa un organisme appelé: "l'Office du Prêt-habitation de l'Etat"; avec pouvoir de garantir des prêts sous des formes très variées, en vue d'accroître le standard

du logement d'un nombre assez considérable de familles pauvres ayant plusieurs enfants. Telle a été l'idée première.

De leur côté, les autorités municipales apportent leur contribution en octroyant, aux propriétaires, des terrains disponibles pour les revendre à des prix excessivement bas, aux personnes désireuses de se bâtir.

Les mouvements naissants sont les plus favorisés par des prêts à des conditions très avantageuses, couvrant jusqu'à 95% du coût de construction. Les mêmes conditions sont offertes aux contracteurs pour des maisons à logements unifiés qui cependant doivent être soumis à un certain contrôle visant à éliminer tout marché noir et toute tentative de spéculation.

Coopérateur dans maisons de rapports

C'est en 1937 que l'Etat suédois commença ce mouvement de prêts à l'habitation et vers la fin de 1945 il avait garanti des prêts pour un montant total de 358 millions de KRONOR en plus des prêts spéciaux sur habitation au total de 94 millions de KRONOR. Mais avec ce dernier genre de prêt on craignit pour un certain temps que l'augmentation des prix du temps de guerre des matériaux de construction allait mettre un frein à ces mesures progressives, car cette augmentation devenait en même temps une menace pour le marché de l'immeuble dans les centres urbains et particulièrement dans les arrondissements surpeuplés. Mais l'état prévint cette situation par des mesures qui tuèrent cette menace. Ce fut d'abord la loi sur la régulation des loyers et l'organisation par "l'Office du Prêt habitation", d'une grande campagne en faveur du logement unique avec l'offre des mêmes avantages pour construire que ceux énumérés plus haut pour les maisons de rapport, car jusque-là seul ce dernier genre de construction semblait avoir profité de la loi.

Ces mêmes avantages devaient s'étendre à la campagne. Le gros employeur fermier pouvait lui aussi s'en prévaloir pour la construction de maisons pour ses employés fermiers, à condition toutefois que ces maisons contiennent au moins quatre pièces par logement mais ce dernier genre de prêts n'était fait qu'aux conditions déjà mentionnées et la première condition était toujours de ne poursuivre aucun but de spéculation.

Au cultivateur qui veut se procurer le confort de la maison de ville un montant nécessaire à cette fin est prêté remboursable à des conditions très avantageuses.

Les employeurs se mirent de la partie. Dans la plupart des localités industrielles, spécialement là où presque la totalité de la population est directement ou indirectement dépendante d'une ou de la même entreprise industrielle, les compagnies privées en question font construire des logements qu'elles louent à des prix très avantageux à leur employés.

Comme mesure récente l'Etat est à étudier les moyens à prendre pour mettre à exécution un plan spécial d'aide à la construction de maison pour les familles nombreuses avec un système de paiement mensuel établi sur une base de pourcentage en rapport avec le nombre d'enfants de la famille.

Après ce bref aperçu, nous concluons que notre gouvernement eut été bien inspiré de voir un peu ce qui s'est fait ailleurs. Sa législation aurait eu quelque chance d'être plus utile et efficace.

La lutte se poursuivra jusqu'à la victoire des ouvriers dans cette industrie textile

Les syndicats ouvriers nationaux de Trois-Rivières convoqueraient prochainement la population de cette ville en assemblée spéciale, afin de la renseigner sur les agissements honteux et antidémocratique de la Wabasso Cotton Co. Ltd, qui tente présentement d'empêcher ses ouvriers d'adhérer à une union libre et indépendante. De plus, un appel vigoureux serait adressé aux autorités provinciales pour les prier d'intervenir de toute la force de leur prestige, comme elle le font avec tant de zèle, lorsqu'il s'agit d'enrayer les activités malsaines de chefs ouvriers, pour mettre fin, cette fois-ci, à une campagne illégale d'intimidation et de menace conduite par des autorités patronales, apprenons-nous de sources autorisées.

Dans un autre communiqué émis tard hier soir, M. René Hermégnies déclara que le gouvernement fédéral accepte d'étendre l'enquête sur les prix à la Wabasso Cotton, de Trois-Rivières, qui bénéficia pendant la guerre de généreux subsides. L'organisateur de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada ajoute ensuite une longue énumération de faits justifiant la campagne actuelle des syndicats et démontrant la nécessité de l'organisation syndicale dans cette autre industrie textile.

Il rappelle que "l'attitude dictatoriale de la compagnie ne surprend pas et qu'il suffit de se rapporter à quelques années en arrière pour s'en convaincre". En effet, nous lisons dans le rapport de l'enquête royale Turgeon que le directeur général actuel de Wabasso Cotton déclarait alors: "Je dis non. La compagnie ne conclura aucun accord avec un syndicat, quel qu'il soit."

Cette déclaration de la plus haute autorité de la compagnie nous permet de comprendre l'acharnement déployé aujourd'hui contre un syndicat ouvrier, même s'il existe depuis 1944 une Loi des Relations Ouvrières, Loi dont les autorités de Wabasso Cotton devront bien réaliser l'existence.

D'autres preuves puisées dans ce rapport Turgeon nous fixeront mieux sur l'obstination de la compagnie. Celle-ci entre autres: "Pour Montréal Cotton, en 1936, on constate que la proportion de la main-d'oeuvre féminine payée de .17 à .21 cents l'heure était plus élevée que l'exige la loi du salaire minimum, tandis que pour la Wabasso Cotton Co. Ltd, un pourcentage beaucoup trop élevé reçoit entre .12½ et .17 cents l'heure." Et nous voyons plus loin que 649 employés sur 1858 gagnent moins de 21 cents l'heure. Ne nous est-il pas aisé de deviner maintenant pourquoi cette compagnie voit d'un si mauvais oeil l'organisation syndicale.

Enfin, par le fait que l'industrie textile, au Canada, jouit depuis nombre d'année des avantages d'un tarif protecteur, elle a contracté envers ses employés et le public en général des responsabilités et elle ne saurait s'y soustraire.

"Et pourtant", déclare M. Hermégnies "rappelons-nous qu'il fut un temps (en 1936) où des jeunes gens de 17 et 18 ans retirait \$7.20 pour 52½ heures de travail. Même l'un aurait touché \$2.00 pour 15 heures d'ouvrage".

"Nous avons assez dit pour le moment. Les ouvriers pour leur part réprouvent depuis longtemps la conduite arbitraire des industries textiles à leur égard. Mais, la crainte et les menaces qui pèsent sur eux les empêchent encore, en certaines manufactures, de revendiquer leurs droits au grand jour. Toutefois, nous savons qu'ils en auront bientôt l'opportunité et que la population toute entière de notre province et du Canada appuiera la campagne loyale des syndicats ouvriers des Trois-Rivières."

"En terminant", dit le communiqué "nous faisons tout particulièrement appel à la classe ouvrière du Québec et du Canada pour lui demander d'aider leurs camarades de la Wabasso à devenir membres d'une union libre et indépendante, c'est leur droit, droit garanti par la loi naturelle et la loi civile, droit qu'ils arracheront bon gré mal gré."

MINISTÈRE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE LA JEUNESSE

HONORABLE PAUL SAUVE
ministre.

GUSTAVE POISSON,
sous-ministre.

L'AVENIR APPARTIENT A CEUX QUI LE PRÉPARENT

par l'acquisition de connaissances générales et de la maîtrise d'un métier, la jeunesse se prépare un avenir brillant dans les carrières industrielles, en suivant les cours du jour et du soir des

ÉCOLES D'ARTS et MÉTIERS

au nombre de sept à Montréal

et de 30 dans le reste de la province

30 métiers masculins et féminins enseignés dans des classes et des ateliers pourvus d'un outillage et d'instruments modernes. — Le programme d'études joint la théorie à la pratique afin de donner aux élèves LA SCIENCE ET LA DEXTERTE qui en feront des compétences.

Pour renseignements, s'adresser à la direction générale,

1265, rue ST-DENIS, Montréal; téléphone: HArbour 6181

A VOTRE SERVICE



S'INSTRUIRE POUR CONSTRUIRE

Par M. ALFRED CHARPENTIER

REPONSES A TROIS QUESTIONS

“Savez-vous que :” Renseignements importants aux officiers et aux membres du mouvement

Combien y a-t-il dans nos syndicats de conventions particulières qui renferment des clauses pourvoyant à la paie hebdomadaire, au paiement des fêtes chômées et à l'atelier syndical selon la formule “Rand” ?

Telles sont les trois questions qu'un syndicat a posé au Service de Recherches récemment. La compilation des 83 conventions particulières reçues jusqu'à ce jour (20 mars 1948) donne le résultat suivant :

- 1°—Paie hebdomadaire : 36 conventions.
- 2°—Fêtes chômées et payées : 31 conventions.
- 3°—Formule “Rand” : 4 conventions.

Ajoutons quelques remarques à ces chiffres. La paie hebdomadaire est un fait qui se généralise de plus en plus dans l'industrie, le chiffre sus-indiqué représente un pourcentage en deça de la réalité. A preuve, sans mentionner d'autres industries, le bâtiment et l'imprimerie en sont deux de première importance, où la paie hebdomadaire est entièrement généralisée.

De même, le nombre de 31 conventions correspondant au même nombre d'entreprises accordant des fêtes chômées et payées, constitue un chiffre inférieur à la réalité; car nous sommes informés, par exemple, que les jours fériés payés sont un gain de plusieurs années déjà dans pas moins de 700 entreprises de l'industrie de l'imprimerie régies par le Comité paritaire de la même industrie de Montréal.

Enfin concernant la formule “Rand, il y aurait également plus que 4 conventions, peut-être une dizaine, où cette formule d'atelier syndical serait en vigueur dans les entreprises qui emploient nos membres.

SAVEZ-VOUS QUE...

Le Bureau fédéral de la statistique annonce une nouvelle publication : “La Revue Statistique du Canada”, revue mensuelle avec supplément hebdomadaire. L'abonnement annuel coûte \$3.00.

La Gazette du Travail de mars 1948 contient une bibliographie que ne doivent pas manquer de consulter les dirigeants syndicaux. Ils y trouveront certaines publications susceptibles de leur être utiles, que le bibliothécaire du Ministère du Travail prête sur demande pour un mois. Pareille bibliographie paraît deux ou trois fois par année dans la Gazette du Travail.

Le Bulletin no 11 de la Queen's University, de Kingston, Ont., est entièrement consacré à un choix de bibliographies en matières ouvrières et industrielles dont les ouvrages peuvent aussi être empruntés sur demande. Aux dirigeants de s'aviser !

En France, les effectifs de la Confédération française des Travailleurs chrétiens ont atteint 900,000 membres, alors que ceux de la Confédération générale du Travail sont tombés de 5 millions à 3 millions.

Les effectifs de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique sont portés à 420,000 membres, soit un dépassement depuis deux ans d'environ 20,000 membres sur la C.G.T. belge socialiste.

Chronique Syndicale

Grande activité syndicale dans la région de Joliette

Augmentation de salaires, négociations, nouveau contrat, oeuvres sociales

Augmentations de salaires à l'Acme Glove

Le Syndicat C. et N. des Employés de la Couture et de la Laine de Joliette vient de signer une nouvelle convention collective de travail, rétroactive au 23 février 1948, qui améliore encore sensiblement les conditions de travail des ouvriers et ouvrières de la Cie Acme Glove Works Limited.

Les augmentations de salaires obtenues cette année sont des plus intéressantes, et vont de .05 de l'heure jusqu'à .17 de l'heure d'augmentation. Aussi, les employés de plus de 5 ans de service auront droit à une semaine et demie de vacances payées par année. La convention comporte aussi une clause d'atelier syndical par laquelle tous les membres actuels du syndicat doivent demeurer membres pour la durée de la convention, et tous les nouveaux employés doivent devenir membres du syndicat au bout d'un mois d'emploi.

Reconnaissance officielle des employés de garage

La Commission de Relations Ouvrières de Québec vient d'accorder au Syndicat C. et N. des Employés de Garages de Joliette des certificats de reconnaissance officielle lui permettant de négocier des conventions collectives de travail dans les sept garages où ce dernier avait fait de l'organisation: P.-H. Landry, Savignac, Rivest, Lalonde, Ducharme et Gamache, J.-E. Beau-lieu et Fils, Léo Piquette.

Au cours de cette semaine, les négociateurs attitrés du syndicat rencontreront les employeurs intéressés pour discuter avec eux des différentes clauses d'une convention collective de travail qu'on leur a déjà fait parvenir par malle.

Cours gratuits pour les bouchers

Le Syndicat C. et N. des Epiciers et Bouchers de Joliette inaugurera le 30 mars prochain, une série de cours gratuits pour les bouchers. On a retenu les services d'un spé-

cialiste en la matière pour y enseigner la coupe et le pourcentage de la viande.

C'est un service très appréciable que le Syndicat veut rendre de cette façon à ses membres. Il a aussi l'intention de concert avec l'Association Patronale des Epiciers et Bouchers de Joliette, d'établir un système de cartes de compétence qui permettra un classement plus rationnel des bouchers selon les succès qu'ils auront remportés aux examens subits après avoir suivi le cours dont nous parlons plus haut.

Tous les employés bouchers auront intérêt à suivre ces cours. On les avertira de l'heure et de l'endroit, au cours de la semaine prochaine.

Nouveau contrat à l'hôpital

C'est au cours du mois d'avril que le Syndicat C. et N. des Employés d'Institutions Religieuses doit renouveler la convention collective des Employés de l'Hôpital St-Eusèbe. A cet effet, le Syndicat a tenu en ces derniers temps, quelques réunions préparatoires aux négociations. On espère encore cette année réajuster les salaires pour permettre aux employés de mieux supporter le coût de la vie toujours croissant.

Nous croyons bien, en nous basant sur l'expérience de l'an dernier, que les négociations seront heureuses et satisfaisantes pour les deux parties.

La Caisse Populaire, coopérative par excellence

A peu près partout où elle s'est installée, et quelle que soit la forme qu'elle ait revêtue, la coopération a opéré dans les domaines économiques et sociaux des transformations profondes. Elle est surtout devenue un instrument efficace de libération, facilement accessible aux classes modestes, en leur indiquant les moyens de prendre en mains et de forger leur propre destinée. Ce n'est donc pas sans raison qu'on a dit qu'elle était la meilleure école d'apprentissage de la saine démocratie, celle qui invite d'abord les intéressés à compter sur leurs propres forces pour parer aux difficultés dont la vie elle-même est parsemée.

Chez nous, c'est à la campagne que la coopération a connu son plus bel essor. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir la plupart de nos paroisses rurales où l'on a réussi à adapter cette formule à une foule d'activités dont dépend l'existence même des familles de cultivateurs. Même dans les endroits les moins bien organisés, on est parvenu à fonder une caisse populaire, le point de départ des autres entreprises coopératives.

Or il est parfois étonnant de constater la multitude de services que peut rendre et toute seule une modeste caisse populaire. Sans pour cela mésestimer ce que d'autres organismes semblables ont certes dû accomplir dans leur milieu respectif, il convient de souligner les réalisations d'une petite caisse établie dans la paroisse de Lafond, en Alberta, et rapportées par le journal La Survivance: “Depuis son début, au mois d'août 1943, la caisse a fait plus d'un demi-million d'affaires. Elle a prêté au-delà de \$100,000. De ce montant, il ne reste que la somme de \$14,541.12 encore due. Nous constatons avec plaisir que la caisse a remis aux membres depuis le début, en ristourne et intérêt, la somme de 73,500. Mais ce n'est pas là l'avantage le plus considérable. Le nombre de terres sauvées, d'hypothèques lavées ne se compte plus. Au surplus, la caisse a créé un sentiment de sécurité et une habitude d'entraide qui valent mieux encore que tous les avantages matériels”.

L'on comprend mieux ce “sentiment de sécurité” lorsqu'on sait que l'une des principales fonctions de la caisse de Lafond est de mettre les paroissiens en mesure d'acquérir les terres détenues par des personnes de langue et de religion étrangères. Et quand on connaît les dangers d'infiltration auxquels sont exposés bon nombre de paroisses rurales de là-bas, l'on doit souhaiter que les organismes coopératifs continuent de garder intacts nos îlots français jusqu'à ce que du Québec arrivent des renforts. En attendant, ce précieux apport de l'épargne populaire à l'établissement rural traduit chez notre minorité albertaine sa détermination de survivre par la terre.

Il faut y penser sans RETARD

Les syndicats qui ne l'ont encore fait se rendraient service à eux-mêmes et à tout le mouvement en nous faisant parvenir copie de leurs conventions particulières — non les décrets — passées avec les employeurs individuellement. On estime que le nombre des ententes particulières reçues, 83, ne représenterait pas la moitié du nombre en vigueur dans notre mouvement.

Le même rappel est à faire pour l'envoi en Service de Recherches des constitutions syndicales. Quarante-vingt-neuf (89) syndicats seulement l'ont fait à date. Pourtant la C.T.C.C. compte 345 syndicats affiliés! Des remarques intéressantes seront à faire en marge de ces documents quand le nombre reçu aura au moins été doublé.



ACTIVITÉS SYNDICALES A MONTRÉAL

Par Fernand Simard

LES COMMIS-BOUCHERS

Ils seront bientôt en mesure de négocier un excellent contrat

Augmentations de salaires, heures de travail, carte de compétence, placement

Le syndicat des commis-bouchers de Montréal, affilié au conseil central des syndicats nationaux, arrive à temps. La grande campagne d'organisation qu'il a entreprise dernièrement sera fructueuse et utile à tous les hommes du métier. En effet, l'on remarque déjà en différentes parties de la métropole que des boucheries restent ouvertes chaque soir jusqu'à 8 heures et neuf heures. La main-d'oeuvre devient plus abondante et l'on constate que les salaires ont tendance à baisser. Les employeurs préfèrent souvent engager des plus jeunes pour diminuer ainsi leurs dépenses de salaires. On travaille presque régulièrement les jours de fêtes et si le magasin est fermé, en bien des cas, les bouchers ne sont pas payés pour cette journée. Tout semble dénoter pour celui qui peut observer l'ensemble du commerce de boucherie à Montréal, que les conditions de travail redeviendraient aussi pires qu'elles l'étaient avant la guerre.

Mais, heureusement, malgré ces dangers d'exploitation qui menacent les employés bouchers, le pire ne se produira probablement pas, si seulement nous voulons, nous, commis-bouchers de Montréal, nous donner la main, nous unir et tous ensemble, groupés dans le syndicat qui travaille pour nous, appuyer avec ténacité son programme.

Il faut aux commis-bouchers...

UNE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL, c'est-à-dire une loi qui les protégera contre toute éventualité possible. Cette

convention vous garantira les avantages suivants:

Augmentation générale de salaires

Le syndicat place au premier rang l'obtention d'augmentations de salaires. Plusieurs d'entre vous se plaignent avec raison qu'ils ne sont pas payés selon leurs capacités et leurs ANNEES DE SERVICE. De plus, à l'heure qu'il est, vous n'êtes jamais certains de garder pour longtemps le même taux de salaires. Le syndicat apportera une solution à vos problèmes financiers. **A VOUS DE L'APPUYER.**

Règlementation des heures de travail

Les terribles journées de travail de 10 et 12 heures peuvent revenir et plus tôt qu'on pense. Même quelques-uns d'entre vous ont déjà à s'en plaindre comme nous le mentionnions au début de cet article.

En outre, il faut que le vendredi et le samedi, vous fermiez comme tout le monde à des heures raisonnables. Avant que la main-d'oeuvre devienne plus abondante, il est temps d'y songer. **VOTRE SYNDICAT Y VERRA, REJOIGNEZ SES RANGS.**

Jours de fêtes chômés et payés

Aujourd'hui, vous travaillez encore plus les jours de fêtes qu'en tout autre temps. Ne croyez-vous pas avoir droit, vous aussi, à ces jours de repos dont bénéficient tous les autres ouvriers?... Avec un syndicat puissant, n'avez crainte, les fêtes seront chômées et payées.

Vous devez avoir une carte de compétence

Grâce à votre syndicat, il vous sera

possible d'avoir "UNE CARTE DE COMPETENCE", et cela après quelques années d'apprentissage. Ainsi, vous ne serez pas traités sur le même pied après, 5, 10 et 15 ans de service. La CARTE DE COMPETENCE est l'un des premiers objectifs de votre syndicat.

UN SERVICE DE PLACEMENT

Et le syndicat vous apporte encore d'autres avantages, dont un SERVICE DE PLACEMENT. Nombreux sont les commis-bouchers qui aimeraient travailler près de leur maison, d'autres qui se cherchent un emploi plus stable, d'autres encore qui sont congédiés et doivent attendre des semaines avant de trouver un nouvel emploi. Le syndicat vous donnerait cet inestimable service. Et vous n'auriez pas à craindre d'être payé moins cher dans une boucherie plutôt qu'une autre.

Très bientôt, il y aura une grande assemblée à la salle de l'Assistance Publique, angle Lagachetière et Berri. Tous les commis-bouchers de Montréal y seront invités. Surveillez les journaux et la radio. La date et l'heure de l'assemblée vous seront données. Commis-bouchers de Montréal, finie votre insécurité, un syndicat déterminé prend la défense de vos intérêts professionnels. Ce que les travailleurs de l'industrie, ce que vos confrères du métier ont fait en d'autres villes, vous pouvez le faire aussi.

Venez tous aux assemblées, lorsque vous serez convoqués. Plusieurs centaines de vos compagnons de travail, déjà membres du syndicat, comptent sur vous.

30e Anniversaire du Syndicat des Travailleurs en Chaussures

Le syndicat des travailleurs en chaussures de Montréal fêtera cette année son 30e anniversaire de fondation, par une soirée dansante qui aura lieu, le 14 mai prochain, à la salle Roseland.

Nous apprenons en outre que M. Lionel Lemieux vient d'être élu président général du syndicat en remplacement de M. Léo Thivierge, démissionnaire. Le nouveau président de l'union a tenu à faire la déclaration suivante relative aux fêtes du 30e anniversaire.

"La célébration de cet anniversaire coïncide avec le début de la grande campagne d'organisation dirigée par M. Philippe Girard, le nouvel organisateur de la Fédération du cuir et de la chaussure et par M. Paul Dugas, agent d'affaires du syndicat local. Cet événement nous rappelle bien des souvenirs; d'abord les luttes difficiles du début, la montée syndicale croissante, la dure crise économique, la signature d'une première convention collective de travail, l'indifférence d'un grand nombre de compagnons, les mystifications du C.I.O. qui promettait monts et merveilles sans pourtant ne pouvoir rien obtenir de concret et finalement le regain de vie qui se manifeste dans notre

syndicat depuis quelques mois."

"Cette fois-ci" a ajouté le président "nous croyons bien que les cordonniers ont compris et que l'unité qui s'annonce sera bientôt complète. Nous mettrons tout en oeuvre pour la protection et la défense des droits ouvriers dans l'industrie de la chaussure. Nous comptons sur l'appui dévoué et constant de tous nos camarades. Ce 30e anniversaire marquera une date dans les annales de notre syndicat. Dès maintenant, nous pouvons montrer des succès concrets. Nous avons signé plusieurs contrats particuliers, nous avons organisé nombre de manufactures et lors des négociations, nous exigerons des augmentations substantielles de salaires.

De son côté Mme B. Lusignan, réélue récemment présidente du local féminin du syndicat des travailleurs en chaussures de Montréal, vient d'annoncer que dorénavant les employés féminins de cette industrie tiendront leur assemblée régulière les deuxième lundis de chaque mois. Elle a aussi déclaré que le local avait adressé une lettre à la fédération du cuir et de la chaussure, la priant de demander une majoration des taux minima

du salaire qui porterait ceux-ci à .65, .55 et .40 cents de l'heure pour les classes A, B, C.

"Notre local a décidé de se séparer des locaux conjoints et de tenir ses propres assemblées dans le but de mieux étudier les problèmes qui concernent spécialement les employés féminins" a dit Mme Lusignan. "Nous pourrions ainsi donner suite à chacune des revendications qui nous seront adressées et nous discuterons plus facilement des conditions de travail que toutes désirent. Déjà, la première assemblée a porté ses fruits, comme nous le déclarions ci-dessus. Tous les membres du local, après étude et discussions des salaires actuels, ont été unanimes à demander une augmentation substantielle de salaires. Nous avons pu établir des taux satisfaisants pour chacune d'entre nous et surtout, grâce à notre plus grande solidarité, il nous sera possible de conduire les négociations à bonne fin", a-t-elle ajouté.

Un appel spécial a été lancé aux travailleuses de toute l'industrie de la chaussure pour les inviter à joindre les rangs du local féminin et une campagne de recrutement commencera bientôt.



SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE

Depuis le début du siècle, le Ministère fédéral du Travail ne cesse de mettre à la disposition de l'industrie, c'est-à-dire des employeurs et des employés, son SERVICE de CONCILIATION, afin de favoriser et d'accroître l'harmonie entre les deux grands associés industriels.

Les fonctions du Ministère embrassent aussi un vaste champ d'action qui se rapporte directement au bien-être des travailleurs: la FORMATION en READAPTION... des EX-MILITARISTES et l'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES du GOUVERNEMENT FEDERAL... la STATISTIQUE OUVRIERE et la DOCUMENTATION OUVRIERE... LA GAZETTE DU TRAVAIL... les RAPPORTS sur la LEGISLATION OUVRIERE et L'ORGANISATION OUVRIERE... la liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, qui est dirigé par la Commission d'Assurance-chômage, sous l'autorité du ministre du Travail, met un service spécialisé de placement à la disposition de toute personne en quête d'un emploi ou de toute industrie à la recherche de travailleurs.

Les fonctions des agences gouvernementales connexes sont de toute première importance pour les travailleurs:

La COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE administre l'assurance-chômage.

Les REGLEMENTS DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE, comportant le droit de s'organiser et de négocier collectivement, sont appliqués par le CONSEIL NATIONAL DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE.

Par l'entremise du SERVICE DES RELATIONS INDUSTRIELLES, on favorise la collaboration ouvrière-patronale.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPREY MITCHEL
Ministre du Travail

A. McNAMARA
Sous-ministre du Travail

Tél.: FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES
SERVICE D'AMBULANCES
1926, rue PLESSIS — FA. 3537 4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984

292 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE MONTREAL

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE
Masonite — Ten-Test — Beaver Brand
Coin Papineau et DeMontigny Tél. Ch. 1300 Montréal

206, RUE DU PONT

TEL.: 4-4641

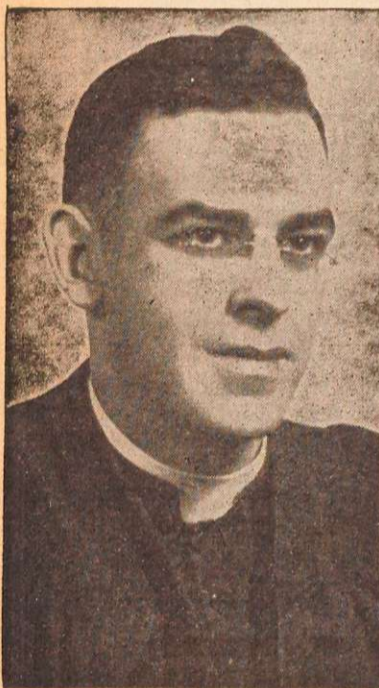
LA CIE F. X. DROLET QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS
Toutes réparations mécaniques
Spécialité: Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

L'abbé Pichette nommé aumônier de la C.T.C.C.

L'ABBÉ FRIGON NOMMÉ ASSISTANT-AUMONIER

Nos Seigneurs les Evêques de la Province de Québec viennent de rendre publique la nomination de M. l'abbé Henri Pichette de Joliette, au poste d'aumônier général de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Inc.



Le haut poste qu'ils lui confient ainsi, comporte de lourdes responsabilités: celle de représenter l'Episcopat à la direction générale des syndicats catholiques, celle de voir à l'application de la doctrine sociale de l'Eglise dans les relations si compliquées du capital et du travail; celle de diriger le travail des aumôniers de syndicat et de former des chefs ouvriers selon les principes de la justice et de la charité. La C.T.C.C. couvre déjà trois provinces: Québec, Ontario et Nouveau-Brunswick et représente au-delà de 77,000 ouvriers syndiqués.

Monsieur l'abbé Roland Frigon de St-Hyacinthe a été nommé au poste d'assistant-aumônier général de la C.T.C.C.

Nul doute que tous les syndiqués se réjouiront de ces nominations; le travail, que ces deux aumôniers ont accompli depuis quelques années, a eu de nombreuses et bienfaitantes répercussions pour les ouvriers.

Le journal Le Travail est heureux d'offrir à ces deux aumôniers ses plus sincères félicitations et les assure de son entière collaboration.

Reconnaissance syndicale à la Donahue

La Commission des Relations Ouvrières de Québec, après s'être conformée aux dispositions de la

Loi, a décidé d'émettre un certificat de reconnaissance syndicale en faveur du Syndicat National des Employés de la Donahue de St-Hyacinthe pour représenter tous les salariés qui travaillent dans l'usine, sauf les contremaitres, les employés âgés de moins de 16 ans, à l'emploi de DONAHUE CORPORA-

TION OF CANADA & BRIDGE-PORT FABRICS OF CANADA LIMITED, aux fins de conclure une convention collective de travail.

Le président de la Fédération Nationale du Textile, M. Gaston Ledoux de Granby, est à préparer un projet de convention collective qu'il soumettra à la Compagnie sous peu.

Ce Syndicat a été organisé par le Conseil-Central des Syndicats Nationaux de St-Hyacinthe (CTCC)

Au Conseil Central de Shawinigan

Le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Shawinigan Falls, a tenu ses élections annuelles au cours d'une assemblée générale tenue, dimanche dernier à la salle des Chevaliers de Colomb.

Monsieur William Brûlé, président réélu du Conseil Central, présenta son rapport annuel des événements survenus au cours de l'année, tant dans le domaine de l'organisation que dans celui de l'éducation. On y relevait notamment, la formidable organisation qui s'est poursuivie avec succès dans cette ville depuis un an.

Les nouveaux officiers du Conseil Central sont les suivants: *Président*: William Brûlé; *1er vice-président*: François Allard; *2ème vice-président*: Léo Vermette; *Secrétaire-archiviste-trésorier*: Laval Brochu; *secrétaire - correspondant*: Ubald Ferron; *Statisticien*: Gaston Ricard; *Commissaire-ordonnateur*: Napoléon Hamel; *Sentinelle*: Adolphe Leclerc.

Assistaient à cette assemblée générale, le R.P. A. Larivée, s.s.s., aumônier et l'abbé Paul Gaudet de Shawinigan.

Les élections étaient présidées par M. Albert Sénécal, organisateur local secondé par Monsieur Irénée Bédard, comme secrétaire.

HA. 6800

OU S'ASSURER ?

CO. OP.

Georges L'Allier

PROPAGANDISTE

LA SOCIETE DES ARTISANS

Assurance-vie, maladie.

Les meilleurs taux en ville

CO. OP

463 BIENVILLE

GUIDE SYNDICAL

CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE QUEBEC

Lauréat Morency, président
20, rue Bayard, Québec
Tél. 2-5808

Alphonse Proulx, sec.
197, des Commissaires,
Québec. Tél.: 3-0597

Hommages du

CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX DU DIOCESE D'OTTAWA

François-X. Bilodeau, prés.

Red. Joly, sec.

29, rue Gordon

Tél. 587

Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke

Lorenzo LEFEBVRE, prés.

Léopold LALIBERTE, sec.

Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal

1231, Demontigny est.

FA. 3694

Montréal.

HORACE LAVERDURE, prés.

J. ERNEST PAYMENT, sec.

Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment

Osius FILION, prés.

J.-B. DELISE, sec.

L'Union Catholique des Manoeuvres de Québec, Inc.

Albert RAYMOND, prés.

19, rue Caron

Province de Québec

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Autrefois, les réclamations de salaires concernant les bûcherons se prescrivait par six mois. Par un amendement du gouvernement de l'Union Nationale, la Commission du Salaire minimum, sur simple lettre, arrête la prescription et garantit par le fait même le placement intégral du salaire à des dizaines de milliers de travailleurs en forêt.

Un autre amendement concerne le surtemps. Quand il n'y avait pas de convention de travail établissant le taux horaire pour travail additionnel, rien n'obligeait un patron à payer le surtemps à ses employés pour l'ouvrage exécuté après les heures ordinaires, si ceux-ci recevaient une fois et demie le salaire prescrit par une ordonnance. Depuis cet amendement, les ouvriers reçoivent pour le temps additionnel une fois et demie le salaire payé et non pas une fois et demie le salaire fixé par une ordonnance.

Depuis l'an dernier, la Commission du Salaire minimum, par une ordonnance spéciale, garantit sept jours de congé payé à tous les salariés assujettis aux ordonnances. Comme il y a environ 900,000 personnes dans la province qui sont visées par les ordonnances et que la majorité d'entre elles n'avait pas de vacances payées, on peut estimer au minimum que 500,000 salariés nouveaux, hommes ou femmes, bénéficient de ces congés. La loi de la convention collective à aussi été amendée pour permettre au lieutenant-gouverneur en conseil d'inclure dans toutes les conventions collectives une clause pour les congés payés.

Sur les instructions du ministère du Travail, la Commission du Salaire minimum a abrogé les ordonnances 13, 15, 16, 17, 30, 36 parce que l'ordonnance no 4 a été amendée de façon à hausser les minima de cinquante pour cent et que maintenant tous les ouvriers visés par les ordonnances ci-haut mentionnées sont assujettis à l'ordonnance no 4.

En septembre 1944, il y avait 250,000 personnes assujetties à des ententes collectives dans la province. En février 1947, soit après deux ans et demi d'administration sous l'Union Nationale, on compte 325,000 personnes visées par des ententes collectives, soit trente pour cent de plus.

Les augmentations de salaires pour la province se totalisent pour 1944 à \$10,302,539.76; pour 1945 à \$13,702,219.08; pour 1946 à \$56,570,304.24. On voit que pour les années 1945 et 1946, les augmentations forment un total de \$70,272,523.32 ce qui forme un montant supérieur à toutes les augmentations accordées durant les cinq années précédentes. Pour les années 1941-42-43, les augmentations se totalisent à \$54,236,175.00 contre \$56,570,304.24 pour 1946 seulement.

ANTONIO BARRETTE,
ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY,
sous-ministre.

LA CHIMIE AU SERVICE DES CANADIENS

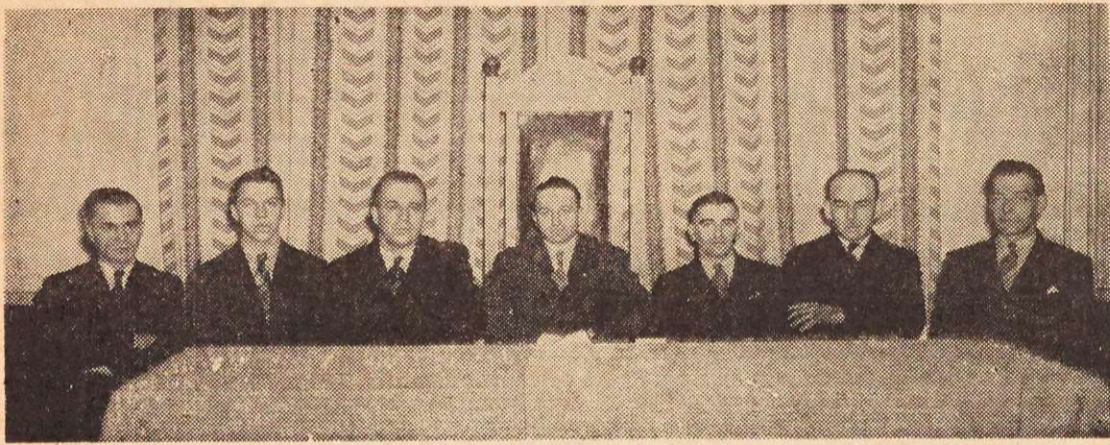
IP-46-1AFR



PARTOUT VOS "VOISINS"

La C-I-L possède 27 usines dans 18 localités du Canada, de façon à assurer un service rapide à tous ses clients, partout où ils se trouvent. La C-I-L a établi ses usines à proximité des matières premières et dans les centres de distribution des produits ouvrés, offrant ainsi aux ouvriers de tout le Canada une variété d'emplois rémunérateurs.

NOUVEL EXECUTIF DES PLOMBIERS



Le syndicat national catholique des plombiers, ferblantiers-couvreurs, mécaniciens en tuyauterie, poseurs d'appareils de chauffage et de réfrigération de Trois-Rivières a formé son exécutif pour le terme 1948. Ce sont de gauche à droite : les confrères Bruno Mélançon, auditeur; J.L. St-Hilaire, assistant-secrétaire; Raoul St-Hilaire, vice-président; P.H. Poliquin, président; Emilien Tellier, trésorier; Antonio St-Pierre, assistant-trésorier; R. Marchand, sentinelle. Les confrères M. Morency, délégué au Conseil central, Marcel Parent, secrétaire, Antonio Prince, gardien et Gaston Fleury, auditeur n'apparaissent sur la photo.

Louiseville doit posséder son hôpital; et sans retard

Le conseil central des syndicats ouvriers nationaux catholiques du district des Trois-Rivières a adopté une résolution à sa séance de mardi dernier à l'effet de demander au gouvernement provincial les octrois nécessaires à la construction d'un hôpital à Louiseville chef lieu du comté de Maskinongé.

Les représentants des deux syndicats de Louiseville (Textile et Vêtement) ont rencontré le député provincial Me Germain Caron, dimanche dernier, à son domicile pour lui exposer le point de vue des ouvriers de Louiseville. La délégation était dirigée par MM Armand Bourassa et O'Brien Grenier, respectivement présidents du Syndicat local du Textile et de

celui du Vêtement.

Les deux syndicats ont adopté des résolutions qui seront transmises au député Caron et ont demandé au conseil central de Trois-Rivières, auquel ils sont affiliés, de les appuyer dans leurs démarches en expliquant que les résidents de Louiseville et des villages environnants sont grandement incommodés, lorsqu'ils leur faut se transporter d'urgence à T.-Rivières ou à Montréal. D'autre part, il leur arrive de négliger les conseils des médecins qui recommandent l'hospitalisation à cause de la distance qui sépare leur domicile des plus proches hôpitaux. La santé publique réclame un hôpital à Louiseville.

A. FORTE

(suite de la page 5)

C'EST CLAIR, C'EST NET, la loi ne servira plus uniquement



C'EST CLAIR, C'EST NET, la loi ne servira plus uniquement aux employeurs, mais aussi aux employés. C'est son but, c'est son rôle et elle l'accomplira.

LA LOI doit aider les ouvriers. Comment le pourra-t-elle? Par l'union. LE COMITE PARITAIRE ne fonctionnera normalement que

si les ouvriers y tiennent la place qui leur revient. D'ailleurs si les employés de garages ne veulent pas voir leurs salaires baisser considérablement, ils n'ont qu'un seul moyen à leur disposition pour éviter ce malheur, ET CE MOYEN: ORGANISATION, ORGANISATION, ORGANISATION.

DANIEL JOHNSON
AVOCAT et PROCUREUR
JOHNSON & TORMEY

Edifice Fides
25 est, rue St-Jacques (Montréal 1)

Tél. L.A. 9174

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, président—A. J. Dugal, v. p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

MANUEL DE L'INVENTEUR
10¢
écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROCEUREUR de BREVETS d'INVENTION
934 ST-CATHERINE EST MONTREAL

Gibeault & Duquette
Avocats
STE AGATHE-DES-MONTS
Tél.: 60, 31, rue Préfontaine

...en toutes circonstances

Si vous devez marcher beaucoup, évitez les chaussures qui font un pli et blessent le dessus du pied.

SLATER est le meilleur soulier de marche, parce qu'il garde sa souplesse et son confort après des mois et des mois d'usage.



Sans l'ardoise, nulle chaussure n'est SLATER

Slater

pour hommes et femmes

SF-70



Les employés de l'Aluminium demandent et doivent obtenir .17c l'heure de plus

Il s'agit tout simplement d'ajuster les salaires au coût de la vie; TOUT LE MOUVEMENT LES APPUIE.

C'est le rajustement que le Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida et tous les Syndicats des Filiales de l'Aluminium Company, demandent à leurs employeurs, pour maintenir les salaires au niveau de l'an dernier.

Les ouvriers sont convaincus que ce n'est pas une augmentation de salaire qu'ils demandent cette année, mais simplement un rajustement de salaire pour pouvoir faire face à l'augmentation fantastique du coût de la vie.

Au mois d'août dernier, quand les ouvriers de l'Aluminium Company et de ses filiales ont obtenu des augmentations de salaire, l'indice fédéral du coût de la vie était à 133.1. Les observateurs sérieux prévoient que d'ici quelques semaines, il sera à 150.6, soit donc au plus haut niveau atteint en 1920.

Cette hausse extraordinaire du coût de la vie a eu pour effet d'annuler, pour ainsi dire, les augmentations de salaire obtenues au mois d'août dernier.

C'est donc pour maintenir leurs salaires au niveau de l'an dernier et pour pouvoir faire face à cette augmentation du coût de la vie que les ouvriers demandent un rajustement de salaire de 17 cents l'heure.

Le chiffre de 17 cents n'a pas été choisi au hasard, mais parce qu'il représente réellement l'augmentation nécessaire et correspondante à l'augmentation du coût de la vie.

Comme chaque point de l'indice fédéral est comparé, par la classe ouvrière à 30 cents du point, montant qui n'est certainement pas exagéré, l'augmentation du coût de la vie est donc de 17 fois 50 cents, soit \$8.50 par semaine.

D'après les chiffres établis, les ouvriers auraient été justifiés de demander

18 cents l'heure, mais ils ont laissé tomber les fractions et ils se contentent d'une demande de 17 cents, soit \$8.16 par semaine, pour 48 heures de travail.

Si on compare les demandes de rajustement de salaire des ouvriers de l'Aluminium Company et de ses filiales avec les demandes d'augmentation de salaire des autres unions, qui s'élèvent jusqu'à 25, 30 et 34 cents l'heure, on constate aussitôt que la demande des ouvriers de l'Aluminium est des plus modérées.

Un mémoire détaillé pour appuyer cette demande de rajustement de salaire vient d'être envoyé à tous les Gérants des diverses Usines de l'Aluminium Company, des Pouvoirs Electriques de l'Aluminium Company, des Chemins de Fer et du Port de Mer de l'Aluminium Company.

Cette demande de rajustement de 17 cents l'heure a donc été faite par le Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida, le Syndicat National des Employés de l'Aluminium de St-Joseph d'Alma, le Syndicat National des Employés de l'Aluminium de Shawinigan Falls, le Syndicat National des Employés des Pouvoirs Electriques de Shipshaw et de Chute-à-Caron, le Syndicat National des Employés du Pouvoir Electrique de l'Île-Maligne, le Syndicat National des Employés du Chemin de Fer Alma-Jonquière, le Syndicat National des Employés du Chemin de Fer Roberval-Saguenay et le Syndicat National des Débardeurs de la Baie des Ha! Ha!

Tous les ouvriers représentés par ces Syndicats espèrent que leur demande de rajustement de salaire, très modérée en comparaison de toutes les autres demandes, sera favorablement accueillie par les Compagnies qui les emploient.

Augmentations aux ouvriers de la construction

Les ouvriers de la Construction en sont venus à une entente satisfaisante avec l'Association des Constructeurs Saguenay - Lac - St-Jean, pour le renouvellement de la convention collective de travail et du décret 1743.

Le conseil régional Saguenay Lac-St-Jean des Syndicats Nationaux des Métiers de la Construction, qui représente tous les ouvriers de la construction du district, avait demandé une augmentation générale de salaire de 10 cents l'heure pour tous, et des rajustements pour certaines catégories.

Comme les négociations du mois d'octobre n'avaient donné aucun résultat, elles furent reprises avec l'aide des officiers libérés du Syndicat, pour le renouvellement de la convention.

Les demandes pourtant justifiées des ouvriers, transmises par leurs représentants-négociateurs, furent ignorées par les employeurs, c'est pourquoi les ouvriers se sont vus dans l'obligation d'aviser l'Association des Constructeurs et le Ministre du travail, qu'ils demandaient l'abrogation du décret.

Le Ministre du Travail délégua aussitôt Monsieur Léonce Cliche, conciliateur, et vendredi soir, l'Association des Constructeurs se ren-

daient à la demande du Syndicat et accordait une augmentation de 10 cents l'heure pour tous les ouvriers de la construction, et de 15 cents l'heure pour les Charpentiers-menuisiers.

Les ouvriers ont aussi obtenu la journée de 8 heures et temps supplémentaire après 8 heures et non pas après 10 heures comme auparavant. Il y aura cependant une exception pour les Plombiers et les Poseurs d'appareils de chauffage, qui ne seront payés temps et demi qu'après 10 heures de travail.

Les ouvriers ont aussi obtenu que le conciliateur recommande que cette augmentation de salaire soit effective dès le premier avril et elle affectera tous les travaux en cours.

Il y eut aussi d'autres changements qui corrigeaient des erreurs du passé.

Enfin, les apprentis bénéficieront d'une augmentation du pourcentage de salaire à la deuxième et à la troisième année de leur apprentissage, c'est-à-dire qu'ils auront en deuxième année, 55% du salaire de leur classification et en troisième année, 75% du salaire de leur classification. Les chiffres précédents étaient 50% et 60%.

FEDERATION DE L'IMPRIMERIE

Les membres de cette fédération sont des mieux protégés du mouvement

Contrats négociés avec augmentation de salaires — Excellente sécurité syndicale.

Depuis quelques mois, les Syndicats de l'Imprimerie ont négocié et signé un grand nombre de Conventions Collectives et qui comportent des avantages très intéressants pour les ouvriers et ouvrières travaillant dans cette industrie.

Les imprimeries signataires de ces contrats sont les suivantes: La Librairie Beauchemin, l'Imprimerie Thérien Frères, l'Imprimerie des Sourds-Muets, les Frères des Ecoles Chrétienunes, l'Imprimerie du Messenger, l'Imprimerie Judiciaire, l'Imprimerie DeLamirande, l'Imprimerie Arbour & Dupont, l'Imprimerie Duchesse, l'Imprimerie U. Perreault & Cie, l'Imprimerie des Pères du T.T. St-Sacrement, l'Imprimerie Sauvê & Fils. Ces contrats ont été négociés avec une clause d'atelier syndical parfaite; ils comportent la retenue des contributions à la sour-

ce, une augmentation générale pour tous les compagnons de .15 cents l'heure et une augmentation de 15% pour tous les apprentis, les margeurs, les assistants-pressiers et les filles de relieur, la semaine de 40 heures, temps et demi pour les trois premières heures supplémentaires faites après chaque journée de travail et temps double pour toutes les heures subséquentes, une semaine de vacances payées. Ces nouvelles ententes comportent la semaine de 40 heures de travail et le paiement des jours de fêtes suivantes: le Premier de l'An, l'Épiphanie, la St-Jean-Baptiste, la fête du Travail, la Toussaint, l'Immaculée-Conception et le jour de Noël.

Ateliers préférentiels

L'Imprimerie Bourguignon a signé un contrat préférentiel qui

comporte les mêmes avantages que plus haut mentionnés pour les départements, de typographie, de presses et de relieur. Imprimerie Poirier, Bessette & Cie, Ltée, a aussi signé un contrat pour tout le département de la reliure qui comporte les mêmes avantages pour les mêmes employés que ceux spécifiés aux ateliers syndicaux. L'Imprimerie Populaire Ltée a signé un contrat pour les départements de presses et de relieur comportant certains autres avantages et deux semaines de vacances payées.

Dans les journaux

Plusieurs contrats ont été signés entre la Compagnie de Publication de "La Presse" Limitée et les départements de presses, de clicherie, de rotogravure, d'adressographe, d'expédition, de maintenance, de collection et des journalistes. Ces contrats comportent des augmentations de salaires allant jusqu'à \$10.00 par semaine pour certaines catégories, deux semaines de vacances pour certaines catégories, deux semaines de vacances payées et trois semaines pour ce qui est des journalistes. D'autres contrats ont été signés entre la Compagnie de Publication "La Patrie" Limitée et les départements de journalistes, des presses, de l'expédition et de la distribution. Ces différents contrats ont accordé des augmentations de salaire variant de \$3. à \$10. dollars par semaine ainsi que dans la plupart des cas, ils accordent deux semaines de vacances payées aux employés et trois semaines dans le cas des journalistes.

D'autres contrats très avantageux ont été négociés et signés entre la Cie de Papeterie Canadienne Limitée et le Syndicat National des Employés en Imprimerie de Joliette; entre "Le Droit" d'Ottawa, l'Imprimerie Leclerc de Hull et le Syndicat de l'Industrie de l'Imprimerie du diocèse d'Ottawa. Il en a été ainsi à Granby, Sherbrooke, Québec et Chicoutimi où plusieurs contrats ont été négociés et signés dans ces différents endroits. Ajoutons le récent contrat signé à Moncton.

Les négociations sont entreprises à Montréal en vue de la signature de Conventions dans plusieurs autres ateliers et il en est ainsi dans plusieurs autres centres de la Province de Québec.

Au moment où sont écrites ces quelques lignes, nous présumons que la Convention Collective générale qui régit plus de 600 industries et qui couvre la ville de Montréal et 100 milles de l'Île accordera des salaires minima de .14 cents l'heure de plus qu'actuellement pour tous les hommes et les femmes travaillant dans ces industries.

Nos Syndicats de l'Imprimerie peuvent être fiers du résultat favorable d'un aussi grand nombre de négociations et de l'heureux résultat qu'ils ont apporté pour la protection de tous les membres et leur famille.

SALAIRE VITAL

Une brochure à lire

Une brochure attendue avec impatience vient de sortir des presses. Elle a pour titre "SALAIRE VITAL", et pour auteur, M. Gérard Picard, Président général de la C.T.C.C.



"LE TRAVAIL" est heureux d'annoncer en primeur cette publication qui est en vente, au prix de vingt-cinq (25 cts) cents l'exemplaire, au bureau du Président de la C.T.C.C., 1231, Est, rue Demontigny, Montréal, P.Q.

L'on sait que le Président général s'est toujours intéressé de très près au problème du salaire, qu'il l'a traité à maintes reprises, sous divers aspects, devant les auditoires les plus variés, et qu'il a dirigé de nombreuses négociations collectives et participé à des arbitrages où la question du salaire était longuement débattue.

Dans sa brochure "SALAIRE VITAL", le Président général de la C.T.C.C. pose d'abord les principes, puis établit le salaire vital, pour janvier 1948, en regard de la justice stricte. Il consacre également un chapitre au travail féminin.

Tous les officiers de Fédérations, Conseils et Syndicats devraient se procurer la brochure "SALAIRE VITAL", de même que tous les négociateurs. Vous devriez même en faire cadeau à vos employeurs. Ils en tireront profit. Tous les syndiqués, même s'ils ne sont pas mêlés de près aux négociations, devraient lire la brochure du Président général de la C.T.C.C. C'est la brochure la plus à date, présentement, en matière de salaire vital.

Placez vos commandes immédiatement. Faites vos chèques à l'ordre de "C.T.C.C."; indiquez le nombre d'exemplaires que vous désirez et adressez à: 1231, Est, rue Demontigny, MONTREAL, P.Q. Si vos chèques ne sont pas payables au pair, à Montréal, ajoutez quinze sous pour l'échange. Ou bien procédez par mandats-postes.